

L'évaluation des ACI

Qu'est-ce que l'évaluation ?

Le terme évaluation désigne la démarche d'analyse et de réflexion par laquelle on cherche à apprécier la valeur d'une action, au regard d'un référentiel ou de normes qui peuvent être de différentes natures. La mise en place de démarches d'évaluation formalisées devient progressivement une obligation pour les actions relevant des politiques publiques. Pouvant prendre des formes très différentes selon les types d'action analysées, l'évaluation peut s'intéresser à :

- l'atteinte des objectifs visés,
- la cohérence des moyens, des ressources par rapport aux objectifs,
- l'efficacité (ou le rapport entre l'action et son coût),
- l'impact, ou l'analyse des effets positifs ou négatifs prévus ou non sur l'environnement, etc...

Les démarches d'évaluation s'appuient sur plusieurs sources d'information qui viennent alimenter le débat et l'analyse :

- des données qui décrivent l'activité, les ressources, les résultats,
- l'avis des acteurs concernés,
- l'analyse des systèmes d'action mis en place.

Même si la crainte en est souvent exprimée, il n'y a pas de lien mécanique établi entre l'évaluation des actions (prévue dans une logique d'amélioration de la qualité) et l'allocation des moyens donnés à chaque action (qui relève plus de choix politiques et budgétaires). Il convient cependant de rester vigilant pour que l'évaluation reste bien une démarche, qui « vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficacité, la cohérence et les impacts ».

A noter

Pour développer une forme d'évaluation, adaptée à l'action menée par les ACI, utile dans le débat avec les financeurs et les prescripteurs et qui donne la parole aux acteurs, le réseau **CHANTIER école** a expérimenté une démarche d'évaluation dont les principes et outils seront accessibles aux adhérents.

Actualité

Le décret no 2007-975 du 15 mai 2007 instituant l'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux l'explique comme suit : elle doit viser à la production de connaissance et d'analyse. Cette évaluation doit permettre de porter une appréciation qui l'inscrit dans une logique d'intervention et d'aide à la décision. Elle a pour but de mieux connaître et comprendre les processus, d'apprécier les impacts produits au regard des objectifs, en référence aux finalités prioritairement définies pour l'action publique. L'évaluation est distincte du contrôle des normes en vigueur. Elle se distingue également de la certification.